



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,  
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEE

**ARRÊTÉ n° PREFBCPEP.2016215 - 0001 du 2 août 2016.**

autorisant la SAS Gévaudan Lauzes à se substituer à M. Claude PALMIER  
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de lauzes de schistes  
sur le territoire de la commune de LACHAMP, au lieu-dit «Las Faïsses»

**LE PRÉFET DE LA LOZERE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu** le code minier ;
- vu** le code de l'environnement et notamment les titres I<sup>er</sup> du livre II et du livre V , en particulier l'article R516-1;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-098-008 du 8 avril 2010 autorisant M. Claude PALMIER à exploiter une carrière de lauze sur le territoire de la commune de Lachamp, au lieu-dit «Las Faïsses » ;
- vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant reçue en préfecture le 13 mai 2016 par laquelle M. David ARAUJO, dûment habilité, agissant en qualité de Président de la SAS Gévaudan Lauzes, au nom et pour le compte de la SAS Gévaudan Lauzes dont le siège social est à FLORAC, 48400, ZA Saint-Julien du Gourg, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation accordés à M. Claude PALMIER par arrêté préfectoral n° 2010-098-008 du 8 avril 2010 l'autorisant à exploiter une carrière de lauze sur le territoire de la commune de Lachamp, au lieu-dit « Las Faïsses » qui lui sont liés, au profit de la SAS Gévaudan Lauzes ;

**vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 juin 2016 ;

**vu** les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Considérant** le contenu du dossier de demande de changement d'exploitant au bénéfice de la SAS Gévaudan Lauzes version de mars 2016, reçu en préfecture le 13 mai 2016 ;

**Considérant** que la SAS Gévaudan Lauzes dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La SAS Gévaudan Lauzes est autorisée à se substituer à M. Claude PALMIER pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de lauzes de schistes et des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux située sur le territoire de la commune de LACHAMP, au lieu-dit « las Faisses » autorisée par arrêté préfectoral n° 2010-098-008 du 8 avril 2010.

La SAS Gévaudan Lauzes bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES**

La SAS Gévaudan Lauzes devra se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé pour la deuxième phase quinquennale (indice TP 01 base 2010 de 100,00 au 15/05/2016) des garanties financières, est de 4 999 €.

L'obligation de garanties financières est levée pour M. Claude PALMIER, précédent exploitant.

### **ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 - RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LACHAMP et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de LACHAMP spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère
- le Maire de la commune de LACHAMP,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 2 août 2016

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL

